

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
**COMMUNE NOUVELLE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JANVIER 2019**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **24**

Présents : **16**

Votants : **22**

L'an deux mil dix-neuf, le **deux janvier**, à dix-neuf heures zéro minute,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est  
réuni le conseil municipal de la commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC.

Date de convocation du Conseil Municipal : **27/12/2018**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Installation du Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire de la Commune Nouvelle
4. Constatation de l'installation des maires délégués
5. Fixation du nombre d'adjoints
6. Election des adjoints
7. Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CONSOLI Patrick	VERGNAC Sandrine	DENOUX Jean-Luc
DESSALLES Jean-Louis	BERTOUNESQUE Isabelle	BAILLY Gérard
BEAUMAIN Chrystelle	LEBERON Joëlle	DUPRAT Jean-Pierre
AUVRAY Norbert	BLESSING Heinrich	MOUNIER Jean-Marie
SPADOTTO Yves	PROUILLAC Aurélien	DOMINIQUE José
		SAUTENET Philippe

Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

VICK Karen	a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES
SENDRON-GUERIN Céline	a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI
BEYLAT-BROUSSE Gaëlle	a donné pouvoir à M. Yves SPADOTTO
CARLI Serge	a donné pouvoir à M. DENOUX Jean-Luc
BESSE Emmanuelle	a donné pouvoir à M. MOUNIER Jean-Marie
TAVARES Carlos	a donné pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

BERTIN Jean-Noël, PASERO-MARIA Valérie

## **1 - Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick CONSOLI, maire sortant (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents, excusés et absents, installés dans leurs fonctions.

## **2 - Désignation du secrétaire de séance**

Madame BEAUMAIN Chrystelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **3 - Election du Maire**

### **3.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré SEIZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2111-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame LEBERON Joëlle
- Monsieur SAUTENET Philippe

### **3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin. Il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **3.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau  
(art. L. 66 du code électoral) : 0  
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 22  
e. Majorité absolue : 12

<b>NOM et PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>
CONSOLI Patrick	22	Vingt-deux

### **3.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. CONSOLI Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **4. Constatation de l'installation des maires délégués**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-12-2 et L.2113-13

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-2018.11.06.002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac

**Vu** la charte fondatrice de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'en 2020, les maires des anciennes communes fondatrices en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit : maires délégués.

La compétence du maire délégué est définie par la loi. Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée de l'exécution des lois, règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

DESIGNE Monsieur Patrick CONSOLI,  
maire délégué de la commune déléguée de Sigoulès

DESIGNE Monsieur Jean-Luc DENOUX,  
maire délégué de la commune déléguée de Flaugeac

*Les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle sans être comptabilisé au titre de la limite fixée (art.L.2113-13).*

## **5. Fixation du nombre des adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit sept adjoints au maire au maximum.

*(24 conseillers municipaux x 30 % = 7)*

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

## 6. Election des adjoints

### 6.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

**En cas de création d'une commune nouvelle, la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, assouplit les règles de parité pour les communes nouvelles composées uniquement de communes historiques de moins de 1 000 habitants.**

**Dans ce cas et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle n'ont pas pour obligation d'être autant d'hommes que de femmes, avec un écart d'un en cas de nombre impair (article L. 2113-8-1 du CGCT).**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 6.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau  
(art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 22
- e. Majorité absolue : 12

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DENOUX Jean-Luc	22	Vingt-deux

### 6.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DENOUX Jean-Luc.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

DENOUX Jean-Luc	Premier adjoint
DESSALLES Jean-Louis	Deuxième adjoint
BAILLY Gérard	Troisième adjoint
BEAUMAIN Chrystelle	Quatrième adjoint
DUPRAT Jean-Pierre	Cinquième adjoint
AUVRAY Norbert	Sixième adjoint
SPADOTTO Yves	Septième adjoint

## **7. Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales,

1°/ par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2°/ entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3°/ et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

**Pour la commune nouvelle, l'ordre du tableau est le suivant :**

Fonction	NOMS Prénoms	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	CONSOLI Patrick	14/05/1948	02/01/2019	22
Premier adjoint	DENOUX Jean-Luc	07/12/1964	02/01/2019	22
Deuxième adjoint	DESSALLES Jean-Louis	25/05/1965	02/01/2019	22
Troisième adjoint	BAILLY Gérard	21/09/1939	02/01/2019	22
Quatrième adjoint	BEAUMAIN Chrystelle	09/06/1972	02/01/2019	22
Cinquième adjoint	DUPRAT Jean-Pierre	27/09/1956	02/01/2019	22
Sixième adjoint	AUVRAY Norbert	21/03/1944	02/01/2019	22
Septième adjoint	SPADOTTO Yves	07/09/1952	02/01/2019	22
<i>Conseillers de la commune historique de Sigoulès :</i>				
Conseillère	VICK Karen	01/01/1967	23/03/2014	245
Conseillère	BEYLAT-BROUSSE Gaëlle	27/05/1977	30/03/2014	246
Conseillère	VERGNAC Sandrine	22/07/1969	30/03/2014	242
Conseillère	SENDRON-GUERIN Céline	30/03/1985	30/03/2014	242
Conseillère	LEBERON Joëlle	19/09/1975	30/03/2014	240
Conseillère	BERTOUNESQUE Isabelle	29/10/1966	30/03/2014	238
Conseiller	BLESSING Heinrich	01/12/1942	30/03/2014	236
Conseillère	PASERO-MARIA Valérie	05/10/1982	30/03/2014	235
Conseiller	BERTIN Jean-Noël	01/12/1956	30/03/2014	233
Conseiller	PROUILLAC Aurélien	10/10/1989	30/03/2014	230
<i>Conseillers de la commune historique de Flaugeac :</i>				
Conseiller	CARLI Serge	21/05/1949	28/03/2014	175
Conseiller	MOUNIER Jean-Marie	13/07/1944	28/03/2014	171
Conseillère	BESSE Emmanuelle	26/07/1977	28/03/2014	171
Conseiller	TAVARES Carlos	30/06/1961	28/03/2014	170
Conseiller	DOMINIQUE José	10/03/1948	28/03/2014	169
Conseiller	SAUTENET Philippe	01/06/1974	28/03/2014	163

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le deux janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures, zéro minute, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.